

## **Extrait du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2016**

Le vingt-cinq janvier deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie VIVIER-MERLE.

Présents : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Jean-Robert LAGOUTTE, Patrick PIGNARD, Didier FILET, Béatrice WESSE, Marie-Laure PINET, Gilbert PERRIN, Didier MICHALLET, Didier DUMAS, Marie-Thérèse DANIEL, Grégory BEAUVAIS, Christelle DAMARIN, Benoît CHADUIRON

Excusée : Chantal DEGOUTES (pouvoir à Benoît CHADUIRON)

Absent : Cyrille ROZIER

Secrétaire de séance : Marie-Laure PINET

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu de la réunion en date du 7 décembre 2015 dont un exemplaire a été adressé par voie dématérialisée à chaque Conseiller Municipal, est approuvé à l'unanimité.

### **DÉCISION DU MAIRE**

Monsieur Patrick PIGNARD, adjoint au Maire, rend compte de la décision prise par Madame le Maire le 31 décembre 2015 en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant le recours à l'emprunt. Il a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt à taux fixe de 2,06 % d'un montant de 145 000 € pour 240 mois.

### **DELIBERATIONS**

#### **• Utilisation du crédit pour dépenses imprévues**

Le Conseil Municipal prend note de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide la décision modificative correspondant aux certificats administratifs comme suit :

- certificat administratif du 31 décembre 2015 pour procéder au prélèvement des sommes suivantes sur le chapitre 022 « dépenses imprévues (section de fonctionnement) » du budget primitif 2015 :

<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
6712 Amendes fiscales et pénales	2 622,28 €	Accord transactionnel avec la société Guillot
<b>TOTAL</b>	<b>2 622,28 €</b>	

- certificat administratif du 12 janvier 2016 pour procéder au prélèvement des sommes suivantes sur le chapitre 022 « dépenses imprévues (section de fonctionnement) » du budget primitif 2015 :

<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
657351 GFP de rattachement	535,65 €	Frais du service ADS
60612 Energie-électricité	332,77 €	Consommation électrique
<b>TOTAL</b>	<b>868,42 €</b>	

- certificat administratif du 18 janvier 2016 pour procéder au prélèvement des sommes suivantes sur le chapitre 020 « dépenses imprévues (section d'investissement) » du budget primitif 2015 :

<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
1641 Emprunts	74,73 €	Echéance emprunt Crédit Agricole
<b>TOTAL</b>	<b>74,73 €</b>	

• **Fixation de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable pour accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor à hauteur de 100 %, soit un montant de 362,83 euros brut.

• **Fixation de l'indemnité de gardiennage des églises – année 2015**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité pour allouer une indemnité de 150 euros à la personne chargée d'ouvrir quotidiennement et d'entretenir l'église de la commune.

• **Modification des tarifs de la salle d'animation**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité décide la tarification comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Particuliers locaux (habitants ou contribuables)</b>	<b>Particuliers extérieurs</b>
CAUTION	400 €	400 €
PETITE SALLE (PS)	168 €	280 €
GRANDE SALLE (GS)	228 €	380 €
PETITE SALLE + GRANDE SALLE	270 €	450 €
PETITE SALLE + SALLE DE RECHAUFFE (SR)	210 €	350 €
GRANDE SALLE + SALLE DE RECHAUFFE	270 €	450 €
PETITE SALLE + GRANDE SALLE + SALLE DE RECHAUFFE	360 €	600 €
VIN D'HONNEUR (GS+SR)	90 €	150 €

**Cas particuliers :**

- Les associations présentant un intérêt local (siège situé sur la commune ou intervention effectuée sur la commune) n'auront à régler pour la première location qu'un forfait fixé à 60 €, au-delà le tarif des particuliers locaux sera appliqué.  
Les autres associations seront considérées comme des personnes extérieures à la commune.  
Les associations locales qui utiliseraient la salle de façon régulière en semaine, hors vacances scolaires, auront une mise à disposition gratuite de la salle.
- Les collectivités territoriales et leurs EPCI pourront utiliser la salle à titre gracieux dans la limite de deux locations par an. Au-delà, le tarif des particuliers locaux sera appliqué.
- Les entreprises locales (siège ou établissement situé sur la commune) se verront appliqués le tarif des particuliers locaux. Les autres entreprises seront considérées comme des personnes extérieures à la commune.
- Les manifestations, non destinées à récolter des fonds, seront exonérées des frais de fonctionnement ou de location (arbres de Noël des écoles, fête des classes, assemblées générales, etc.).
- Tout autre demande sera examinée par le Conseil Municipal.

**• Délégation au Maire – Fixation du tarif pour les stages organisés par le centre de loisirs pendant les vacances scolaires**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, approuve à l'unanimité de donner délégation à Madame le Maire pour le mandat afin de fixer les tarifs de l'extrascolaire avec la possibilité de diminuer ou d'augmenter les tarifs de 20 % sur la base tarifaire suivante :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif à la semaine</b>
Inférieur à 400	110 €
Supérieur à 400	125 €

**• Détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, émet à l'unanimité un avis favorable aux critères d'appréciation de la valeur professionnelle ci-dessous :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur

**• Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-après.

<b>CATEGORIE : C</b>		
<b>filière</b>	<b>grade d'avancement</b>	<b>ratio</b>
médico-sociale	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**• Décision d'aliénation de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires**

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité qu'il est de l'intérêt pour la commune d'aliéner le tronçon du chemin rural n° 3 situé au lieu-dit « Le Martinon » ainsi que le chemin rural n° 10, situé au lieu-dit « Les Grandes Terres ». L'aliénation du tronçon du chemin rural n° 3 d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup> est fixée au prix de 45 euros le m<sup>2</sup> et l'aliénation du chemin rural n° 10 d'une superficie totale de 919 m<sup>2</sup> est fixée au prix de 1,13 euros le m<sup>2</sup>. Chaque propriétaire se verra mis en demeure d'acquiescer la partie du chemin au droit de sa propriété.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 h 16.